

Statuts de la «Swiss Society of Musculoskeletal Radiology» – SSSR

avec siège à Lucerne

1. Dénomination et siège

La «Swiss Society of Musculoskeletal Radiology – SSSR» est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, dont le siège est à Lucerne.

Le sigle de la société est «SSSR».

2. But

L'association a pour objectif principal la mise en réseau des instituts et des radiologues spécialisés en imagerie musculo-squelettique. La SSSR promeut cette spécialité dans les domaines de la formation postgraduée, de la formation continue, de la science et de la qualité. La SSSR défend les intérêts de la Société suisse de radiologie (SGR-SSR) dans le domaine de l'imagerie musculo-squelettique.

3. Relation avec la SGR-SSR

La SSSR est une société associée de la Société suisse de radiologie (SGR-SSR), conformément aux statuts de cette dernière. Le secrétariat de la SSSR est effectué par la SGR-SSR. Celle-ci met l'ensemble de l'infrastructure à la disposition de la SSSR, y compris les logiciels et la base de données.

La SSSR informe régulièrement le comité de la SGR-SSR des affaires en cours. Toute prise de position de politique professionnelle à destination des autorités publiques et autres instances officielles est préalablement soumise au comité de la SGR-SSR afin d'assurer sa coordination avec d'autres activités concernant la politique professionnelle.

Le président de la SSSR participe au moins une fois par an à une réunion du comité de la SGR-SSR.

4. Moyens

Pour atteindre son objectif, l'association dispose des cotisations de ses membres dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

5. Adhésion

Tout membre de la Société suisse de radiologie peut devenir membre actif avec droit de vote.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au bureau de la Société suisse de radiologie, qui se chargera de les transmettre aux organes compétents de la SSSR. L'assemblée générale de la SSSR statue sur l'admission de nouveaux membres.

6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre prend fin lorsque que les conditions d'adhésion ne sont plus remplies, de même qu'en cas de démission ou d'exclusion.

7. Démission et exclusion

La démission de l'association SSSR est possible à la fin de l'année. La lettre de démission doit être envoyée en recommandé au bureau de la SGR-SSR au moins trois mois avant la fin de l'année.

Un membre peut être exclu de l'association à tout moment sans indication de motifs. La décision d'exclusion appartient au comité; le membre visé peut contester la décision d'exclusion devant l'assemblée générale de la SSSR.

8. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le comité;
- c) les vérificateurs des comptes.

9. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Une assemblée générale ordinaire est tenue chaque année lors du congrès annuel de la SGR-SSR.

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance par écrit en joignant l'ordre de jour.

L'assemblée générale a les attributions inaliénables suivantes:

- a) élection et révocation du comité ainsi que des vérificateurs des comptes;
- b) décision concernant l'adoption et la modification des statuts à l'attention du comité de la SGR-SSR;
- c) approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs;
- d) vote du budget annuel;
- e) admission de nouveaux membres;
- f) fixation des cotisations des membres;
- g) traitement des recours contestant une exclusion.

À l'assemblée générale, chaque membre possède une voix; les décisions sont prises à la majorité simple.

10. Le comité

Le comité se compose d'au moins 4 personnes, à savoir le président, le président sortant, le trésorier et le secrétaire. Les membres du comité sont élus tous les 3 ans par l'assemblée générale. Il n'est pas possible de réélire le président pour un deuxième mandat consécutif.

Le comité représente l'association à l'extérieur et assure la gestion des affaires courantes.

11. Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs des comptes qui examinent les comptes et effectuent des contrôles par échantillonnage au moins une fois par an.

12. Signatures

Les décisions de l'association doivent être signées collectivement par le président ainsi que par un autre membre du comité.

13. Responsabilité

L'association répond de ses dettes uniquement sur sa fortune. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés si deux tiers des membres présents approuvent la proposition de modification.

15. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

En cas de dissolution de l'association, la fortune de l'association est transférée à la SGR-SSR.

16. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 13 juin 2014 et approuvés par le comité de la SGR-SSR.

Le président

Le secrétaire

.....

.....